



Procédure



Prise en charge partielle des titres de transport

 **Mots clés :** transports en commun, abonnement, remboursement, trajet, vélo.

 **Définitions :** Sont remboursés partiellement les titres de transports permettant aux agents d'effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, en CDD ou en CDI.

 **Process :**

Les types de titres de transports pris en charge :

- Abonnements multimodaux (c'est-à-dire qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, etc.) à nombre de voyages illimité ;
- Cartes et abonnements annuels, mensuels à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Attention : La prise en charge d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos ne sont pas cumulables si les abonnements couvrent les mêmes trajets.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité) ne sont pas pris en charge.

Les pièces justificatives

Il convient de fournir au service des ressources humaines vos justificatifs de transport nominatifs (justificatifs d'achat ou attestation d'abonnement) et le formulaire de prise en charge complété et signé.

Le montant de la prise en charge

L'employeur prend en charge 75% du tarif de votre abonnement. Le remboursement partiel du prix de votre titre de transport (qu'il soit mensuel ou annuel) s'effectue mensuellement et ne peut excéder 101,75 euros par mois.

Si vous travaillez à temps partiel ou à temps incomplet ou non complet, vous bénéficiez de la même prise en charge qu'un agent à temps plein si votre durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps. Si votre durée de travail est inférieure au mi-temps, votre prise en charge est réduite de moitié.

Les remboursements partiels du prix de votre titre d'abonnement sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Arrêt de la prise en charge

La prise en charge partielle de votre titre de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes :

- Congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de formation professionnelle



Documents ressources :

- <https://intranet.ensad.fr/utiles/administration/imprime-transport.pdf>

Processus :	Pilote : Philippe BERTHIER Contributeur : Céline DUBOIS ; Grâce SAMBA
Date : 28/06/2025	Public concerné : Personnel administratif et technique ; enseignants